

**VILLE DE VETHEUIL**  
**Délibération 2024-58**

LE JEUDI 21 NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, M. Philippe BEUGNON, M. David LE GLANIC,

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	14
présents :	9
votants :	10
quorum :	8

**PROCURATIONS** :

M. Thierry GARDIE donne procuration à M. Laurent DUGAS

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme Roxane Fossé  
Mme Christine Gibaud  
Mme Dominique Barbier-Cintrat  
M. Romuald Seité  
M GARDIE Thierry a donné procuration

Monsieur David Le Glanic arrive à 19h26

**COMPLEMENT DU DEFICIT DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE DE VETHEUIL**

**HISTORIQUE**

Il est rappelé en préambule que la coopérative scolaire de l'école de Vétheuil est affiliée à l'OCCE (Office central de la coopération à l'école) depuis 2018.

Auparavant, les enseignants participaient activement et financièrement à la vie de l'école grâce aux actions menées par l'ASCEV qui organisait notamment la foire à tout annuelle et en conséquence gérait les solides bénéfiques engrangés grâce à cette action.

C'est ainsi que tout au long de son existence, l'ASCEV a acquis plusieurs équipements pour l'école, des livres, des équipements de sport, des ordinateurs et a permis avec le concours de la mairie, l'organisation de classes transplantées etc...

**ADHESION OCCE**

En 2018, le montant du compte ouvert par l'ASCEV (association sportive et culturelle de l'école de Vétheuil), qui s'élevait à 11 478 €, a été versé sur celui de l'OCCE lorsque les enseignantes ont clôturé l'ASCEV. Il ne restait plus que 504€ un an et demi plus tard et un déficit de 307 € fin septembre 2020.

De nombreuses dépenses ont été effectuées : du matériel de rangement pour les classes (ce qui n'est pas autorisé), un voyage annulé alors que 708 € avaient déjà été versés, par exemple.

A noter, la commune a cessé le versement de subvention quand elle n'a plus eu connaissance des comptes de la coopérative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20241121-2024\_58-DE

Récemment, Madame le Maire a été informée par l'OCCE de la situation très dégradée de la coopérative de l'école qui affiche un déficit de 1 300 €.

Il apparait ainsi que les mandataires n'ont pas respecté leurs devoirs tels qu'ils sont définis par le cadre légal et il faut regretter que les responsables de l'OCCE ne soient pas intervenus plus tôt.

Il apparait ainsi que les mandataires n'ont pas respecté leurs devoirs tels qu'ils sont définis par le cadre légal et il faut regretter que les responsables de l'OCCE ne soient pas intervenus plus tôt.

Aucune rentrée d'argent n'a été faite depuis la vente des photos de classes (versée en juin).

A l'occasion du dernier conseil d'école, ce sujet a été abordé et les représentants des parents d'élèves se sont étonnés qu'aucun crédit n'ait été apporté à la coopérative de l'école puisqu'une kermesse a été organisée à l'école en juin dernier et qu'une vente s'est déroulée lors de la foire à tout du village.

Il semblerait que ces actions aient été organisées par une association extérieure à l'école et non au profit de la coopérative scolaire.

La situation actuelle est donc extrêmement délicate pour l'école et bloque le fonctionnement de la coopérative de l'école de Vétheuil comme de celle de l'école de La Roche Guyon. Toutes les recettes encaissées ne serviraient qu'à combler le déficit sans pour autant permettre de lancer des projets et actions.

C'est pourquoi, il vous est proposé de verser à l'OCCE le montant de 1 300 € comblant ainsi le déficit de la coopérative et permettant à cette dernière de redémarrer une année scolaire sur des bases saines.

Un débat s'engage au cours duquel les conseillers expriment leur surprise et leur mécontentement sur cette situation

- Ils s'interrogent sur l'absence de suivi de la situation par l'OCCE et son contrôle tardif,
- Ils demandent si l'OCCE est couvert par une assurance permettant de prendre en charge totalement ou partiellement ce déficit et demande à l'office de fournir à la commune ses conditions d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

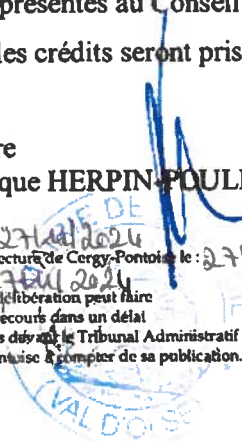
- Autorise le versement de la somme de 1 300 € au compte de l'OCCE servant ainsi à annuler la dette de la coopérative scolaire de l'école sous réserve que l'OCCE n'ait pas une assurance permettant la prise en charge de ce déficit,
- Demande que ce dossier et les observations soient transmis à la direction académique,
- Demande que les comptes de la coopérative soient à l'avenir comme c'est le règlement, présentés au Conseil d'école afin que la commune en soit informée

dit que les crédits seront pris sur le fonctionnement du budget 2024.

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT

La secrétaire de séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le: 27/11/2024  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le: 27/11/2024  
Publié le: 27/11/2024  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application acquies E-legalite.com